

# Porter le voile ou mourir

Autor(en): **Malika**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **82 (1994)**

Heft 6

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-286892>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Porter le voile ou mourir

*Condamnée à mort par un tribunal islamiste,  
Malika a trouvé refuge aujourd'hui près de Genève.  
Elle nous livre son témoignage sous un nom d'emprunt. Bouleversant.*

Il y a un peu plus de quatre ans, j'ai été condamnée à la peine capitale par un tribunal islamique dont nul ne connaissait l'existence. J'avais osé exprimer au micro d'une chaîne de TV française mes opinions anti-FIS. Le même jugement m'offrait néanmoins une chance de sauver ma peau: je devais pour cela faire des excuses publiques à la communauté islamique internationale à partir de plusieurs mosquées. Je n'avais pas vraiment pris la chose au sérieux, car l'idée d'une exécution pour un motif aussi léger me paraissait tout simplement impossible. J'avais néanmoins remis à la police le document qui me notifiait ma condamnation, et déposé une plainte contre X.

Quelques mois plus tard, en juin 1990, les élections municipales ayant porté le FIS à la tête d'un très grand nombre de communes, la protection rapprochée dont m'avaient dotée les services de la Sûreté s'est peu à peu relâchée, à mon grand soulagement, car la filature qui m'était imposée en permanence me gênait davantage que la menace elle-même. Depuis les élections, le FIS avait d'autres chats à fouetter et ne gagnerait pas en sympathie en exécutant des décisions arrêtées dans la clandestinité.

## Des cloisons pour les séparer

En fait, le premier souci de ce parti s'est révélé être l'urgence de mettre en place dans les municipalités ainsi acquises une organisation sociale d'où toute idée de mixité devait être bannie. Les bus urbains furent séparés en deux compartiments: l'avant, côté sièges, pour les hommes, l'arrière, une étroite plate-forme sans sièges, pour les femmes. Ainsi, il n'était pas rare de remarquer un grand nombre de femmes agglutinées debout d'un côté de la vitre de séparation, et de l'autre côté deux ou trois hommes assis, tête baissée, un peu honteux de disposer de tant de place.

Dans les établissements scolaires, filles et garçons furent séparés en classes distinctes. Les programmes furent allégés de quelques heures d'enseignement scientifique au profit de l'enseignement religieux.

Dans les administrations, les services furent dédoublés pour empêcher qu'hommes et femmes ne se trouvent mêlés auprès

d'un même guichet. Et dans certaines municipalités pures et dures, les femmes ne purent conserver leur poste de travail qu'à la condition impérative de porter le voile islamique.

Par ailleurs, seuls les hommes pouvaient désormais bénéficier de l'attribution d'un logement pour leur famille. Quant aux femmes seules ou chargées de famille, il leur restait la possibilité de se faire porter sur une liste de candidatures au mariage à l'intérieur de la mosquée de leur circonscription.

Le célibat des femmes étant considéré comme malsain et source de dépravation, tout homme désireux d'acquiescer une bonne place au paradis se devait d'épouser une femme sans mari, surtout s'il était célibataire ou seulement monogame.

Il restait à faire pression sur le Ministère de la justice pour que les femmes magistrates soient dessaisies de tout dossier matrimonial.

On déclarait intolérable qu'une femme puisse s'arroger la capacité de juger de l'opportunité et de la légitimité des motifs de divorce invoqués par un homme.

Cette gestion catastrophique des communes allait bon train, à la stupéfaction des Algériens quelque peu soucieux de l'avenir du pays, et ce n'est qu'après l'interruption *in extremis* du processus électoral des législatives de décembre 1991 que le pouvoir central a commencé à dissoudre les conseils municipaux dont les décisions fantaisistes devaient être annulées au plus vite.

Si les démocrates, et parmi eux les femmes, ont ressenti un immense soulagement lors de l'annulation des élections législatives qui auraient abouti à la prise de pouvoir par les intégristes, ce soulagement allait vite laisser place à la crainte et à la certitude d'une réaction violente de la part de ceux qui avaient été frustrés d'une victoire pourtant si proche.

Hommes, femmes, enfants sont assassinés dans d'affreuses mises en scène, par balles mais aussi et surtout à l'arme blanche. On tue avec des couteaux, à la scie et même à la hache.

Des têtes sont emballées et restituées aux familles des victimes.

Des corps affreusement mutilés sont déterrés et traînés par les chacals aux abords des forêts, ou encore charriés par la crue d'un oued.

## Quand la rumeur cache la peur

Rares sont les crimes qui s'expliquent par la personnalité des victimes, en-dehors de ceux qui touchent les membres des forces de l'ordre, certains intellectuels ou encore des étrangers jugés par leurs assassins comme complices du pouvoir en place. Mais quand la victime est une femme, il n'est pas rare que la rumeur «explique» le crime par la légèreté de sa conduite, apparente ou supposée. Même les femmes, pour se rassurer, ne manquent pas d'alimenter la rumeur:

- Cette femme de 40 ans, veuve et mère de famille, égorgée debout à la descente du bus, était une p... notoire.

- Cette coiffeuse égorgée près de son domicile a eu le tort de refuser une demande en mariage honnête pour continuer à fréquenter le garçon qu'elle aimait.

- Cette gamine de 16 ans, découverte calcinée dans un cimetière, avait été vue à plusieurs reprises en compagnie d'un flic de son quartier.

- Quant à la directrice d'école abattue devant ses élèves, elle n'aurait pas dû critiquer et pénaliser des enseignants plus pré-occupés de prosélytisme religieux que d'inculquer à leurs élèves le savoir.

Le terrorisme teste son pouvoir sur la population et sur l'Etat en imposant à des quartiers et à des villes le port du hidjab (voile islamique) par les femmes. Puis il exige que le hidjab masque le front et les oreilles sous peine de mort pour celles qui transgressent cette loi et pour les hommes de sa famille.

Moi, je ne l'ai pas porté. Je suis partie. J'ai quitté mon pays contrainte et forcée. De sources diverses je sais que ma condamnation à mort décidée il y a quatre ans est toujours en vigueur, que mon nom se murmure dans certaines mosquées.

Je ne peux plus m'offrir le luxe de crâner. J'ai un enfant. Et j'ai peur, peur surtout de l'arme blanche et du contact physique avec celui qui est chargé de m'exécuter. En partant, j'échappe à cette mort atroce, mais maintenant il faut vivre.

**Malika**

Malika est universitaire. Seule avec son enfant, elle a urgemment besoin de gagner sa vie. Qui lui viendrait en aide? La rédaction de *Femmes suisses* se chargera de transmettre les réponses à cet appel.